

# CRACHATS

Cette fiche a été préparée par la Direction de l'habitation (SMVT) à l'intention des inspecteurs des programmes de rénovation, des inspecteurs du cadre bâti et des chargés de subventions.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Lors de l'inspection d'un bâtiment, un employé municipal peut être exposé à un risque d'agression avec crachats.
- Recevoir un crachat peut présenter des risques pour la santé. Si le crachat est teinté de sang, il y a un faible risque de contracter une hépatite ou encore le VIH.

## PRÉVENTION

### EMPLOYEUR

- Rappel périodique pour aider les employés à reconnaître les dangers de recevoir des crachats afin qu'ils soient en mesure d'évaluer avec justesse les risques pour leur santé (voir la rubrique *Que faire*).
- Diffusion régulière de nouvelles informations (affiche, via courriel, etc.).
- Fournir et s'assurer du port des équipements de protection personnelle (gants, vêtement de type TYVEK et chaussures de sécurité).

### EMPLOYÉ

- Porter des vêtements qui couvrent la plus grande partie du corps (pantalon long et chemise ou chandail à manches longues).

## QUE FAIRE

- Si le crachat n'est pas teinté de sang, essuyer la zone atteinte et dès que possible, laver à l'eau et au savon.
- Si le crachat est visiblement teinté de sang :
  - essuyer la zone atteinte et dès que possible, laver à l'eau et au savon.
  - si une muqueuse a été atteinte par le crachat (ex : les yeux ou les lèvres), rincer abondamment à l'eau le plus rapidement possible.
  - Dans un délai de deux heures, se présenter à l'Hôpital Saint-Luc. Mentionner à votre arrivée que vous avez été exposé à un risque biologique.
  - Avisez votre supérieur immédiat

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### EN CAS DE CRACHATS TEINTÉ DE SANG

- 1) Remplir le [formulaire](#) de *Déclaration d'un événement accidentel* (voir « A » accident de travail) et se référer à la [Directive](#) *Gestion d'un événement accidentel au travail*.
- 2) Dans les cas nécessitant une consultation médicale, se référer à la [procédure](#) *Exposition à des risques biologiques* (C-RH-RH-P-17-002).

Ces outils sont disponibles dans l'intranet :  
*Employés > Santé et mieux-être > SST > Documents et outils par thèmes*  
(voir *Risques biologiques et autres*)

## RÉFÉRENCES

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales [www.apsam.com](http://www.apsam.com)